Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260302-CC_2026_36-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 02/03/2026
Délibération n°14

L'an deux mille vingt-six, lundi deux mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de février deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	52
Votants	56
Vote	
Pour	56
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac, donne Pouvoir à Philippe JEGOU, Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, Loïc L'HARIDON, délégué de Redon, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laëtitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Denis HUET, délégué de Rieux

Secrétaire de séance : Hubert DU PLESSIS

ENVIRONNEMENT – CONVENTION DE REMISE EN ETAT DES LAGUNES DE PEILLAC

Annexe : Convention

La présente délibération a pour objet d'approuver une convention actant la prise en charge financière de la commune de Peillac pour la remise en état des lagunes suite au courrier de la DDTM (remblais de la lagune avec de la terre de chantier).

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

La station de traitement des eaux usées ainsi que ses points de suivi réglementaire sont situés sur la parcelle ZK0085, propriété de la commune de Peillac, à l'intérieur d'une enceinte grillagée.
Trois lagunes se situent en aval de la station, également sur la parcelle ZK0085.

Au cours d'opérations d'aménagement portées par la commune, les lagunes ont été partiellement remblayées. D'une surface initialement proche de 1000 m², la lagune 1 couvre désormais une surface proche de 500 m². Des remblaiements ont été également été effectués au niveau de la lagune 2.

Ces travaux ont initialement été réalisés afin de permettre l'accès à différents espaces pour faciliter l'entretien des espaces verts.

Suite à ces travaux, dans un rapport administratif du 13 février 2025, la DDTM56 demande « un engagement de mise en œuvre d'un plan d'actions concernant la remise en état des bassins de lagunage de la station d'épuration de Peillac avec un échéancier détaillé ».

Il est nécessaire que REDON Agglomération procède à la remise en état des lagunes pour répondre à la demande de la DDTM. A l'issue des travaux, REDON Agglomération sera remboursé par la commune des travaux et prestations connexes réalisées.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260302-CC_2026_36-DE

Il n'est pas possible actuellement de fournir une estimation financière fiable des travaux, qui dépendra de l'analyse de la qualité des remblais, préalable aux travaux.

Les services de la commune seront informés du déroulement de l'opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5215-27, L. 5216-5 et 5216-7-1 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°35-2019-12-27-009 portant modification des statuts de REDON Agglomération du 31 décembre 2019 avec la prise de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines et intégrant la prise de compétence eau et assainissement à compter du 1er janvier 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 1992 autorisant les rejets du système de traitement vers le cours d'eau de la Doubesa ;

CONSIDERANT le rapport administratif du 13 février 2025 de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan demandant de réaliser des aménagements ;

CONSIDERANT le courrier de « Suivi de la conformité 2024 des agglomérations d'assainissement de moins de 2000 EH » du 03 octobre 2025 de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan.

Sur ce rapport, le conseil communautaire décide :

- **d'approuver la convention ci-annexée de remise en état des lagunes de Peillac avec la commune de Peillac ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 56 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 02/03/2026

Le Secrétaire de séance,
Hubert DU PLESSIS

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération
Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34